



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 24 septembre 2020

en visio-conférence
(2^{ème} partie)

Président : M. Lilian JURY.

Présents :

* sur le site de COURNON : MM. Thierry CHARBONNEL, Yves BEGON

* sur le site de LYON : MM. Grégory DEPIT, Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI

Assiste à la réunion : Mme Gaëlle CARTELLI (service administratif en charge du suivi du statut)

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
[...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

DOSSIERS DE CHANGEMENT DE STATUT / CLUB.

AIN

BELLON Emilien (Senior – District) – représentait l'OLYMPIQUE BUYATIN en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. BELLON Emilien de l'OLYMPIQUE BUYATIN et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du C.S. LAGNIEU, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'Ain pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

FEYEUX Sylvain (Senior – District) - représentait l'A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. FEYEUX Sylvain dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'U.S. FEILLENS, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'Ain pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

HIRAUT Jérémy (Senior – District) – en délibéré.

MURAT Vincent (Senior – District) - arbitre indépendant en 2018-2019 et 2019-2020.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2020-2021 à l'A.S. MISERIEUX TREVOUX, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

ALLIER

AURAT Benjamin (Senior – Ligue) - représentait l'U.S. VALLONNAISE en 2019-2020.

En application des dispositions fixées à l'article 33 du statut de l'arbitrage, la Commission le classe arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 tout en lui permettant de prendre une licence au titre du R.C. VICHY mais sans pouvoir représenter le club.

La Commission transmet le dossier au District de l'Allier pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

BIHAN Samuel (Senior – District) – représentait le F.C. OCEAN DE BOIS EN RE en 2019-2020 (Ligue Nouvelle Aquitaine).

Suite à une mutation professionnelle et à un changement de domicile, M. BIHAN Samuel sollicite une demande pour représenter en 2020-2021 l'AM. C. CREUZIER LE VIEUX, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BIHAN Samuel à l'AM. C. CREUZIER LE VIEUX dès la saison 2020-2021.

BLONDEAU Mickaël (Senior – District) - arbitre indépendant en 2018-2019 et 2019-2020.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2020-2021 au S.C.A.M. CUSSETOIS, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

BOUYAICHE Rayan (Jeune – District) - représentait l'AC. S. MOULINS FOOTBALL en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. BOUYAICHE Rayan dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par l'AC. S. MOULINS FOOTBALL, M. BOUYAICHE Rayan continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

PASSAT Dylan (Senior – District) - représentait l'U.S. EBREUIL en 2019-2020.

Suite à la non activité de l'U.S. EBREUIL, M. PASSAT Dylan sollicite son rattachement au S.C.AM. CUSSETOIS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Après examen du dossier, la Commission enregistre le rattachement de M. PASSAT Dylan au S.C.AM. CUSSETOIS dès la saison 2020-2021.

WILLIAUME Laurent (Senior – District) - représentait CHARMES 2000 en 2019-2020.

Suite à la non activité du club CHARMES 2000, M. WILLIAUME Laurent sollicite son rattachement au S.C.AM. CUSSETOIS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Après examen du dossier, la Commission enregistre le rattachement de M. WILLIAUME Laurent au S.C.AM. CUSSETOIS dès la saison 2020-2021.

CANTAL

AVENEIN Nicolas (Senior – District) - représentait l'E.S PIERREFORTAISE en 2019-2020.

L'opposition formulée par l'E.S PIERREFORTAISE est jugée irrecevable. La Commission enregistre la démission de M. AVENEIN Nicolas.

N'ayant pas été présenté à l'arbitrage par l'E.S PIERREFORTAISE, M. AVENEIN Nicolas ne peut continuer à représenter le club quitté.

La Commission transmet à la Commission Départementale du District du Cantal sa demande de rattachement à un club.

BIRON Nicolas (Senior – District) - représentait le F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE en 2019-2020.

La Commission enregistre la démission de M. BIRON Nicolas du F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE et le déclare arbitre indépendant pour 2020-2021 et 2021-2022. Il peut cependant prendre une licence au titre de l'U.S. SANFLORAINE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le représenter.

COURBON Gérard (Senior – District) – décision en délibéré.

DROME ARDECHE

BELAIDI Sophian (Senior – District) - représentait MONTS D'OR ANSE FOOT en 2019-2020.

Considérant que MONTS D'OR ANSE FOOT a fusionné avec l'U.O. TASSIN ½ LUNE et CHAMPAGNE SP.F. pour devenir GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE.

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 32-1 du statut de l'arbitrage, M. BELAIDI Sophian demande à représenter l'A.S. CHAVANAY, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Considérant que sa demande de licence d'arbitre est postérieure au délai prescrit afin de bénéficier des dispositions fixées à l'article 32 du statut de l'arbitrage.

Par ces motifs, la Commission déclare M. BELAIDI Sophian arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Il peut cependant prendre une licence d'arbitre à l'A.S. CHAVANAY mais sans pouvoir couvrir le club.

CRESPO Pierrick (Senior – District) - arbitre indépendant en 2018-2019 et 2019-2020.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2020-2021 à l'U. MONTILIENNE S., club situé à moins de 50 km de sa résidence.

DADDA Djillali (Senior – District) - représentait l'U. MONTILIENNE S. en 2019-2020.

La Commission enregistre sa demande d'arbitre indépendant pour 2020-2021.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'U. MONTILIENNE S., il continue à couvrir le club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

LECAT Kévin (Senior – District) – arbitre indépendant lors de la saison 2019-2020.

Reprenant la décision prise lors de sa réunion du 19 septembre 2019, la Commission accorde le rattachement de M. LECAT Kévin à l'AM. S. DONATIENNE dès la saison 2020-2021, celui-ci revenant au club qui l'a formé après une saison d'indépendance.

LOURI Quentin (Senior – Régional) - représentait le L.C. BRETTEVILLE S/ODON en 2019-2020 (Ligue de Normandie).

Suite à un changement de domicile, M. LOURI Quentin a formulé une demande de changement de club pour représenter le F.C. CHABEUILLOIS, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LOURI Quentin au F.C. CHABEUILLOIS dès la saison 2020-2021.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Normandie pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

HAUTE-LOIRE

EL MATLAOUI Samir (Senior – District) – représentait AIGUILHE F.C. en 2019-2020.

Ayant pris connaissance des motifs invoqués par M. EL MATLAOUI Samir, la Commission le déclare indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

La Commission transmet le dossier au District de la Haute-Loire pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

M. EL MATLAOUI peut prendre une licence à l'A.S. CHADRAC pour la saison 2020-2021 sans toutefois pouvoir le représenter.

RIGAUD Loris (Jeune – District) – représentait le club SAUVETEURS BRIVOIS pour la saison 2019-2020.

La Commission, après avoir jugé l'opposition du club quitté irrecevable, déclare M. RIGAUD Loris arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Elle transmet la demande de rattachement de M. RIGAUD Loris à la Commission départementale du District de la Haute-Loire pour l'application de l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

De plus, M. RIGAUD Loris, ayant été présenté à l'arbitrage par le club SAUVETEURS BRIVOIS, il continue à couvrir ce club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

BADIN Amandine (Senior – District) - représentait le F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de MME BADIN Amandine dudit club et la déclare arbitre indépendante pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Elle peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'U.S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

BELARBI Badr (Jeune – District) - arbitre indépendant en 2018-2019 et 2019-2020.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2020-2021 à l'UNION SPORTIVE ANNEMASSE/GAILLARD, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

BENSAL Samir (Senior – District) – arbitre classé indépendant, licencié au GFA RUMILLY VALLIERES en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile de M. BENSAL Samir, celui-ci a introduit une demande de licence en faveur de THONON EVIAN CRAND GENEVE F.C., club situé à moins de 50 km de sa nouvelle adresse.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du statut, la Commission accorde le rattachement de M. BENSAL Samir à THONON EVIAN CRAND GENEVE F.C. dès la saison 2020-2021.

QUEIROZ Perrine (Jeune – District) - représentait le F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de MME QUEIROZ Perrine dudit club et la déclare arbitre indépendante pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Elle peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

Par ailleurs, ayant été présentée à l'arbitrage par le F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01, MME QUEIROZ Perrine continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf si elle cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

LEANDRO Trévi (Jeune – Ligue) - représentait l'U.S. MODANE en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile, M. LEANDRO Trévi a formulé une demande de changement de club pour représenter le GFA RUMILLY VALLIERES pour la saison 2020-2021, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LEANDRO Trévi au GFA RUMILLY VALLIERES dès la saison 2020-2021.

La Commission transmet le dossier au District de la Haute-Savoie Pays de Gex pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ISERE

ABBOU Hatim (Jeune – District) – arbitre indépendant en 2019-2020.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons et en application des dispositions fixées à l'article 31 du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde pour 2020-2021 le rattachement de M. ABBOU Hatim, jeune arbitre de district, au F.C. COTE ST ANDRE, club situé à 50 km de son domicile.

ABBOU Karim (Senior – District) - représentait l'A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE en 2019-2020. La Commission prend acte de la démission de M. ABBOU Karim dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du F.C. COTE SAINT ANDRE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'Isère pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

BEN FREDJ Rouchdi (Senior – District) – arbitre classé indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 lors de la réunion de la Commission du 19 septembre 2019.

La Commission accorde le rattachement de M. BEN FREDJ Rouchdy dès la saison 2020-2021 au club VIE ET PARTAGE.

CHAHBOUNE Oussama (Senior – District) - représentait l'A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE en 2019-2020.

Après avoir jugé irrecevable l'opposition formulée par l'A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE, la Commission enregistre la démission dudit club de M. CHAHBOUNE Oussama et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 (50km).

Considérant que la distance entre son nouveau club et sa nouvelle adresse est supérieure à 50km et ne remplit donc pas les conditions de l'article 30 du statut fédéral de l'arbitrage.

Il ne peut prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'O. NORD DAUPHINE.

M. CHAHBOUNE Oussama a jusqu'au 31 janvier 2021 pour établir une demande de licence auprès d'un club situé à moins de 50km de son nouveau domicile (cf. article 26 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

LELEU Mickaël (Senior – District) - représentait l'U.S. ANNECY LE VIEUX en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile et de département, M. LELEU Mickaël a formulé une demande de changement de club pour représenter en 2020-2021 l'E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LELEU Mickaël à l'E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER dès la saison 2020-2021.

Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par l'U.S. ANNECY LE VIEUX, M. LELEU Mickaël continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

ZIEGLER Boris (Senior – District) - représentait l'A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. ZIEGLER Boris dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'U.S. GIEROISE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de l'Isère pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

LOIRE

BORAZANOGLU Sakir (Jeune – District) - représentait F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT en 2019-2020.

Considérant que F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT a fusionné avec le F.C. PRAIRIES (fusion absorption) et que l'A.G. constitutive du nouveau club a eu lieu le 19 juin 2020.

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 32-1 du statut de l'arbitrage, M. BORAZANOGLU Sakir a introduit une demande de licence le 16 juin 2020 au bénéfice du F.C. ST ETIENNE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Considérant que sa demande de licence d'arbitre est antérieure à la date de la fusion.

Par ces motifs, la Commission déclare M. BORAZANOGLU Sakir arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut cependant prendre une licence d'arbitre au F.C. ST ETIENNE mais sans pouvoir couvrir le club.

Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par le F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT, M. BORAZANOGLU Sakir continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

GAYEDI Youssef (Jeune – District) - représentait le F.C. ST ETIENNE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. GAYEDI Youssef dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du FUTSAL CLUB DU FOREZ, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par le F.C. ST ETIENNE, M. GAYEDI Youssef continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

GUERROUDJ Soufiane (Senior – Ligue) - représentait le FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. GUERROUDJ Soufiane et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut prendre une licence d'arbitre au titre de l'U.S. FEURS en 2020-2021 mais sans représenter le club.

PHILY Byron (Jeune – Ligue) – arbitre classé indépendant par la Commission pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 en date du 19 septembre 2019.

Il se doit de rester indépendant en 2020-2021 avant de pouvoir postuler à représenter un club en application de la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 19 septembre 2020.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du ST CHAMOND FOOT en 2020-2021 mais sans représenter le club.

RIGAUD Frédéric (Jeune – District) - représentait l'ENT. S. ST JEAN BONNEFONDS en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. RIGAUD Frédéric dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'O. ST ETIENNE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de la Loire pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

TESSIER Arthur (Jeune – Ligue) - représentait l'A.S. ST ETIENNE en 2019-2020.

La Commission enregistre la démission de M. TESSIER Arthur de l'A.S. ST ETIENNE et conformément à son intention, M. TESSIER Arthur est classé arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Amené à l'arbitrage par l'A.S. ST ETIENNE, M. TESSIER Arthur continue à représenter ledit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer.

LYON ET RHONE

AIT HAMMOU Toufik (Senior – Fédéral) – représentait MONTS D'OR ANSE FOOT en 2019-2020. La Commission, suite à la mise en inactivité de la section futsal du club MONTS D'OR ANSE FOOT, qui a par ailleurs fusionné avec l'U.O. TASSIN ½ LUNE et CHAMPAGNE SP.F. pour devenir GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE.

Déclare le rattachement de M. AIT HAMMOU Toufik, arbitre Fédéral Futsal, dès la saison 2020-2021 au GOAL FUTSAL CLUB, situé à moins de 50 km de son domicile.

AKHARRAZ Brahim (Senior – District) – représentait le F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU en 2019-2020.

Ayant pris connaissance des motifs invoqués par M. AKHARRAZ Brahim, la Commission le déclare indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 car sa demande ne remplit pas les conditions de l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

M. AKHARRAZ Brahim peut prendre une licence au S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ pour la saison 2020-2021 sans toutefois pouvoir le représenter.

ATTAIA Walid (Jeune – District) – arbitre indépendant en 2019-2020.

La Commission, considérant qu'il reste à M. ATTAIA Walid une saison d'indépendance à effectuer avant de pouvoir postuler à représenter le club de son choix, déclare qu'il peut prendre une licence au titre de l'O. ST GENIS LAVAL pour la saison 2020-2021 sans pouvoir représenter le club.

BENZEMMA Abdelkader (Senior – District) – représentait le S.C. BRON TERRAILLON PERLE en 2019-2020.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle du S.C. BRON TERRAILLON PERLE (dissolution des équipes Seniors), la Commission juge l'opposition formulée par le club quitté irrecevable et accorde le rattachement pour 2020-2021 de M. BENZEMMA Abdelkader à l'ET. S. TRINITE LYON, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

BERTOLOTTI Willy (Senior – Régional) – représentait VAIRES ENT. ET COMPETITION US (Ligue Paris Ile de France) en 2019-2020.

Considérant que la distance entre son nouveau club et sa nouvelle adresse est supérieure à 50km et ne remplit donc pas les conditions de l'article 30 du statut fédéral de l'arbitrage.

La Commission enregistre la démission dudit club de M. BERTOLOTTI Willy et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il ne peut prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'A.S. ST PRIEST.

M. BERTOLOTTI Willy a jusqu'au 31 janvier 2021 pour établir une demande de licence auprès d'un club situé à moins de 50km de son nouveau domicile (cf. article 26 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

BONNEVAY Ludovic (Senior – District) – représentait VALLIS AUREA FOOT en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile et de département, M. BONNEVAY Ludovic a formulé une demande de changement de club pour représenter en 2020-2021 l'O. ST GENIS LAVAL, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BONNEVAY Ludovic à l'O. ST GENIS LAVAL dès la saison 2020-2021.

CHEKROUN Smail (Senior – District) - représentait le LILAS F.C. (Ligue Paris Ile de France) en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile, M. CHEKROUN Smail a formulé une demande de changement de club pour représenter CALUIRE SP. C., club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du statut, la Commission accorde le rattachement de M. CHEKROUN Smail au CALUIRE SP. C. dès la saison 2020-2021. La Commission transmet le dossier à la Ligue Paris Ile de France pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

CHOMETTE Jérémy (Senior – District) - représentait l'U.S. TOURS S/ MEYMONT en 2019-2020. Suite à un changement de domicile et de département, M. CHOMETTE Jérémy a formulé une demande de changement de club pour représenter l'A.S. DE MONTCHAT LYON pour la saison 2020-2021, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHOMETTE Jérémy à l'A.S. DE MONTCHAT LYON dès la saison 2020-2021. La Commission transmet le dossier au District du Puy-de-Dôme pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

DURAND Geoffrey (Senior – Régional) – Représentait le F.C. DE CORBAS en 2019-2020. Considérant que M. DURAND Geoffrey a introduit une demande de licence indépendant. La Commission considère que cette requête répond aux conditions fixées à l'article 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Elle transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ERASLAN Nabil (Jeune – Ligue) - représentait l'U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES en 2019-2020. La Commission prend acte de la démission de M. ERASLAN Nabil dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du F.C. BORDS DE SAONE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir. Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par l'U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES, M. ERASLAN Nabil continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

GAUTHERON Stéphane (Senior – District) - Représentait le F.C. VILLEFRANCHE en 2019-2020. Considérant que M. GAUTHERON Stéphane a introduit une demande de licence indépendant. La Commission considère que cette requête répond aux conditions fixées à l'article 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

KADRIJA Léo (Jeune – Ligue) - représentait l'A.S. DE MONTCHAT LYON en 2019-2020. La Commission prend acte de la démission de M. KADRIJA Léo dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du F.C. BORDS DE SAONE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir. Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par l'A.S. DE MONTCHAT LYON, M. KADRIJA Léo continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

KAUCHE Lotfi (Jeune – Régional) - représentait C. LYON OUEST S.C. en 2019-2020. La Commission prend acte de la démission de M. KAUCHE Lotfi dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du F.C. BORDS DE SAONE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

Elle transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

LAIMENE Younès (Jeune – District) – Suite aux événements nationaux de la saison 2019-2020, M. LAIMENE Younès n'a pu effectuer de demande de licence en faveur d'un club après l'obtention de son examen d'arbitre et de ce fait n'a pu être désigné.

Demandant une licence au titre de l'OLYMPIQUE LYONNAIS pour la saison 2020-2021, la Commission accorde le rattachement de M. LAIMENE Younès dès cette saison à ce club, situé à moins de 50km de son domicile.

MAAROUFI Salman (Jeune – District) - arbitre indépendant en 2019-2020.

M. MAAROUFI Salman se doit de rester indépendant en 2020-2021 avant de pouvoir postuler à représenter un club (cf. art. 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. BORDS DE SAONE en 2020-2021 mais sans représenter le club.

MEYER Océane (Jeune – District) - arbitre indépendante en 2018-2019 et 2019-2020.

Restée arbitre indépendante durant deux saisons et en application des dispositions fixées à l'article 31 du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde pour 2020-2021 le rattachement de MME MEYER Océane, jeune arbitre de district, au F.C. CHAPONNAY MARENNES, club situé à 50 km de son domicile.

M'HACHI Gebril (Jeune – District) - représentait le S.C. BRON TERRAILLON PERLE en 2019-2020.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle du S.C. BRON TERRAILLON PERLE (dissolution des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2020-2021 de M. M'HACHI Gebril à l'A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

MOTTAKI Yacine (Jeune – District) - arbitre indépendant en 2018-2019 et 2019-2020.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons et en application des dispositions fixées à l'article 31 du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde pour 2020-2021 le rattachement de M. MOTTAKI Yacine, jeune arbitre de district, à l'A.S. CRAPONNE, club situé à 50 km de son domicile.

N'GAIDE Mamadou (Senior – District) - représentait VENISSIEUX FOOTBALL CLUB en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. N'GAIDE Mamadou dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'A.J. D'IRIGNY VENIERES, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

OUNNAS Faride (Senior – District) - représentait le S.C. BRON TERRAILLON PERLE en 2019-2020.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle du S.C. BRON TERRAILLON PERLE (dissolution des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2020-2021 de M. OUNNAS Faride à l'OLYMPIQUE LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

OUNNAS Hacene (Senior – District) - représentait le S.C. BRON TERRAILLON PERLE en 2019-2020.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle du S.C. BRON TERRAILLON PERLE (dissolution des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2020-2021 de M. OUNNAS Hacene à HAUTS LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de son domicile. La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

OUNNAS Tahar (Senior – District) - représentait le S.C. BRON TERRAILLON PERLE en 2019-2020.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle du S.C. BRON TERRAILLON PERLE (dissolution des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2020-2021 de M. OUNNAS Tahar au SAVIGNY FOOTBALL CLUB, club situé à moins de 50 km de son domicile. La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

PRIGNON Marie (Jeune – Ligue) - représentait CHAZAY F.C. en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de MME PRIGNON Marie dudit club et la déclare arbitre indépendante pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Elle peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'A.S. CRAPONNE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône concernant l'application de l'article 35.

SAID OMAR Rayan (Senior – Ligue) – représentait l'ESP. S. ST BENOIT (Ligue Nouvelle Aquitaine) en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile et de Ligue, M. SAID OMAR Rayan a formulé une demande de changement de club pour représenter le F.C. VILLEFRANCHE, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SAID OMAR Rayan au F.C. VILLEFRANCHE dès la saison 2020-2021.

La Commission transmet le dossier à la Ligue Paris Ile de France pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SELLOUM Killian (Senior – Régional) – représentait l'U.S. ARCEY (Ligue Bourgogne-Franche-Comté) en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile et de Ligue pour ses études, M. SELLOUM Killian a formulé une demande de changement de club pour représenter le F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SELLOUM Killian au F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR dès la saison 2020-2021.

La Commission transmet le dossier à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SOUAK Idir (Jeune – Ligue) - représentait LYON CROIX ROUSSE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. SOUAK Idir dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du F.C. BORDS DE SAONE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par LYON CROIX ROUSSE, M. SOUAK Idir continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

TAGHZAOUI Nordine (Senior – District) - arbitre indépendant en 2018-2019 et 2019-2020.
Resté arbitre indépendant durant deux saisons et en application des dispositions fixées à l'article 31 du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde pour 2020-2021 le rattachement de M. TAGHZAOUI Nordine, arbitre de district, à HAUTS LYONNAIS, club situé à 50 km de son domicile.

PUY-DE-DOME

ARSLAN Teyfik (Jeune – District) - représentait l'U.J. CLERMONTOISE en 2019-2020.
A l'examen des motifs évoqués en justification de ce changement de club et en application des dispositions prévues à l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ARSLAN Teyfik dès la saison 2020-2021 au F.C. CHAMALIERES, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

KUCUKTUFEKCI Yakup (Jeune – District) - représentait l'U.J. CLERMONTOISE en 2019-2020.
A l'examen des motifs évoqués en justification de ce changement de club et en application des dispositions prévues à l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. KUCUKTUFEKCI Yakup dès la saison 2020-2021 au F.C. CHAMALIERES, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

SETTERRAHMANE Mohamed (Jeune – Ligue) - Représentait le S.A. THIernois en 2019-2020.
Considérant que M. SETTERRAHMANE Mohamed a introduit une demande de licence indépendant.
La Commission considère que cette requête répond aux conditions fixées à l'article 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.
Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par le S.A. THIernois, M. SETTERRAHMANE Mohamed continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

SAVOIE

BOUCHER Jason (Jeune – District) - représentait MONTMELIAN A. en 2019-2020.
La Commission prend acte de la démission de M. BOUCHER Jason dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.
Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre du F.C. DU NIVOLET, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.
Elle transmet le dossier au District de la Savoie concernant l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

CHELLOUG Zoheir (Senior – District) - arbitre indépendant en 2019-2020.
M. CHELLOUG Zoheir se doit de rester indépendant en 2020-2021 avant de pouvoir postuler à représenter un club (cf. article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).
Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de AIX F.C. en 2020-2021 mais sans représenter le club.

DUPONT Joachim (Senior – District) - représentait le F.C. DU NIVOLET en 2019-2020.
La Commission prend acte de la démission de M. DUPONT Joachim dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.
Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de l'ENT. VAL D'HYERES, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

Par ailleurs, ayant été présenté à l'arbitrage par le F.C. DU NIVOLET, M. DUPONT Joachim continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

GROS Kylian (Jeune – District) - arbitre indépendant en 2019-2020.

M. GROS Kylian se doit de rester indépendant en 2020-2021 avant de pouvoir postuler à représenter un club (cf. article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. CHAMBOTTE en 2020-2021 mais sans représenter le club.

LEBBADA Sofiene (Senior – District) - représentait l'U.S. CHEMINOTS LYON VAIZE en 2019-2020.

Suite à un changement de domicile et de département, M. LEBBADA Sofiene a formulé une demande de changement de club pour représenter l'ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY pour la saison 2020-2021, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LEBBADA Sofiene à l'ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY dès la saison 2020-2021.

La Commission transmet le dossier au District de la Savoie pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

MAHMOUDI Hakim (Senior – District) - représentait l'ENT. S. DE TARENTEISE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. MAHMOUDI Hakim dudit club.

Présenté à l'arbitrage par l'ENT. S. DE TARENTEISE, M. MAHMOUDI Hakim continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2020-2021 et 2021-2022 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La Commission transmet le dossier au District de la Savoie pour la demande de rattachement.

SPIESS Alexandre (Senior – District) - représentait l'U.S. LA RAVOIRE en 2019-2020.

La Commission prend acte de la démission de M. SPIESS Alexandre dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il peut toutefois prendre une licence en 2020-2021 au titre de COGNIN SP., club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de la Savoie pour l'application de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RAPPEL : Les décisions ci-avant prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Président,

Le Secrétaire,

Lilian JURY

Yves BEGON

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafont.fff.fr ou par courrier.